
	<b>INSCRIPTION à l'IFAS</b> <b>candidats ASHQ / agent de service</b> <b>rentrée de septembre 2023</b>	
<b>INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON</b>		

Collez votre photo  
ici

**FICHE D'INSCRIPTION**  
**EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANTS**

NOM DE NAISSANCE : .....

NOM D'USAGE : .....

PRENOMS : .....

DATE de NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....Dpt : .....

SEXE masculin  féminin

NATIONALITE : .....

ADRESSE : .....

.....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

N° TELEPHONE : .....

N° PORTABLE : .....

MAIL : ..... @ .....

**Situation actuelle :**

- ASHQ FFAS (1 an temps plein minimum)
- Agent de service FFAS (1 an temps plein minimum)
- ASH ( 6 mois de service minimum) + Formation 70h
- Demandeur d'emploi Pôle Emploi

<b>Diplômes ou attestations :</b>			
BAC ASSP	<input type="checkbox"/>	DEAP	<input type="checkbox"/>
BAC SAPAT	<input type="checkbox"/>	DEAVF	<input type="checkbox"/>
Autre BAC	<input type="checkbox"/>	DEAVS	<input type="checkbox"/>
DA ou CAA	<input type="checkbox"/>	MC aide à domicile	<input type="checkbox"/>
TP AVF	<input type="checkbox"/>	DEAES	<input type="checkbox"/>
AMP	<input type="checkbox"/>	ASH formation 70h	<input type="checkbox"/>
Autre .....			

**Ne pas cocher**  
**RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION**

- Photo d'identité collée ci-dessus
- Pièce d'identité en cours de validité
- Titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lettre de motivation manuscrite
- Curriculum Vitae
- Copie du ou des diplômes
- Copie des relevés bulletins scolaires
- Attestations de travail, appréciations
- Courrier employeur
- Attestation de prise en charge OPCO / employeur
- Attestation VAE
- Attestation ASH + formation 70h
- 2 enveloppes sans fenêtre timbrées

**Je demande mon inscription et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection.**

**Je m'engage également à suivre la totalité de la formation.**

Les allègements de formation (parcours individualisés) seront mis en place par la direction de l'institut après admission en formation et en fonction de mes diplômes du secteur sanitaire et social en ma possession.

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées sur ce document.**

*Les résultats peuvent être diffusés sur le site de l'institut. La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.*

*Merci de cocher la case correspondant à votre choix :*

Affichage autorisé  Affichage non autorisé

Fait à ....., le ..... **Signature**



**NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS**  
**candidats ASHQ / agent de service**  
**rentrée de septembre 2023**



**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON**

Les inscriptions sont ouvertes  
du lundi 13 mars au lundi 12 juin 2023.

Cette notice d'inscription se compose de :

- Fiche d'inscription 2023 (page 1)
- Notice explicative (pages 3-4)
- Liste des pièces à fournir (pages 5)
- Règlement de la sélection pour l'admission en institut de formation d'aides-soignants (pages 6-7)
- Informations utiles (pages 8-9)

Aucun dossier d'inscription papier ne sera remis par l'Institut aux candidats.

Les dossiers sont à télécharger sur internet :

[www.ch-menton.fr/instituts-de-formation/institut-de-formation-des-aides-soignants](http://www.ch-menton.fr/instituts-de-formation/institut-de-formation-des-aides-soignants)  
rubrique :  
*Sélection des candidats en IFAS*

**Le dépôt des dossiers d'inscription se fera**  
**Soit par COURRIER POSTAL à l'adresse suivante :**

**IFAS – CH Menton**  
**2 avenue Antoine Pégion**  
**06500 MENTON**

**Soit par DEPOT directement AU SECRETARIAT de l'IFAS**

**au:**

**8 avenue Laurenti**  
**06500 Menton**

(du lundi au vendredi **de 9h à 16h** sans interruption)

**Tout dossier envoyé ou déposé hors délai sera rejeté**



**NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS**  
**candidats ASHQ / agent de service**  
**rentrée de septembre 2023**



**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON**

**NOTICE EXPLICATIVE**

**Ouverture des inscriptions : le 13 mars 2023.**

**Dépôt des dossiers : du lundi 13 mars au lundi 12 juin 2023.**

Les dossiers doivent être envoyés par courrier à :

**IFAS – CH Menton**  
**2 avenue Antoine Pégliion**  
**06500 Menton**

**OU** déposés directement au secrétariat de l'IFAS situé au :

**IFAS - 8 avenue Laurenti – 06500 Menton**  
(du lundi au vendredi **de 9h à 16h** sans interruption)

- **Résultats de la sélection : le 07 juillet 2023 à 14h.**
- **Début de la formation : lundi 04 septembre 2023.**
- **Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats**
- **Coût de la formation :**
  - Prise en charge par le Conseil Régional pour les personnes non salariées (avec prescription du Pôle Emploi, de la Mission Locale, du Cap Emploi...)
  - Prise en charge par l'employeur ou OPCO : **6400 euros** sous réserve d'évolution

Capacité d'accueil autorisée :

**9 places sur le quota de 45 places (soit un minimum de 20 %) sont réservées aux agents relevant de la formation professionnelle continue quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation.**

Sont dispensés de l'épreuve de sélection du droit commun (dossier et entretien), les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements



**NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS**  
**candidats ASHQ / agent de service**  
**rentrée de septembre 2023**



**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON**

sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels précités **sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation**. Toutefois, lorsque ces personnes accèdent à la formation par la VAE, leur formation est comptabilisée hors capacités d'accueil.

Attention : Le nombre définitif de places disponibles à l'entrée en formation peut évoluer en fonction des confirmations d'entrée en formation des candidats de l'année précédente en report de scolarité.

**VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE DE L'ENTIERE NOTICE**



**NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS**  
**candidats ASHQ / agent de service**  
**rentrée de septembre 2023**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

**PIECES A FOURNIR POUR LA COMPOSITION DU DOSSIER**  
**des candidats ASHQ FF AS / agent de service FFAS**

• **Candidats justifiant d'exercice professionnel en tant qu'ASHQ FFAS de la fonction publique hospitalière ou en tant que l'agent de service FFAS.**

1. Une fiche d'inscription dûment complétée avec photo collée (datant de moins de 3 mois),
2. **Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité, en cours de validité** (la durée de validité des CNI délivrées à compter du 02/01/2004 aux personnes majeures est prolongée de 5 ans. Cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui restent valide 10 ans. Décret du 20 décembre 2013),
  - 2.1. **Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation,**
3. La demande d'admission en formation de l'employeur, établissement public de santé, précisant **« après sélection »**,
4. Le justificatif d'une ancienneté de service :
  - 4.1. Soit un justificatif d'une **ancienneté** de service cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé;
  - 4.2. Soit un justificatif d'une **ancienneté** de service cumulée **d'au moins six mois en équivalent temps plein** effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé **ET** du suivi de la **formation continue de 70h** relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.
5. Une lettre de motivation **manuscrite**
6. Un curriculum vitae
7. 2 enveloppes autocollantes sans fenêtre avec votre nom, prénom et adresse timbrées au tarif en vigueur

**Pièces facultatives (en fonction de la situation du/de la candidat(e)) :**

- Copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Les candidat(e)s peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive, ...) en lien avec la profession d'aide-soignant.



**NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS**  
**candidats ASHQ / agent de service**  
**rentrée de septembre 2023**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

**REGLEMENT DE LA SELECTION POUR L'ADMISSION EN**  
**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

**DISPOSITIONS GENERALES :**

---

Dès son inscription, le.la candidat.e s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur.

Les modalités de sélection, d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé conformément aux textes règlementaires.

**CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION :**

---

Pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'État d'Aide-soignant, les candidat.e.s doivent :

- Être âgé.e.s de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation ;
- Être reçu.e.s à l'épreuve de sélection organisée par l'institut de Formation d'Aides-soignants.

**Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'admission.**

La direction de l'institut mettra en place, après leur admission, des parcours individualisés pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs à la certification d'aide-soignant.e, ou lorsque leur parcours antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation (cursus partiel). Les élèves en cursus partiel ne pourront pas bénéficier du temps plein de formation.

**Tout diplôme ou document non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.**

La formation est accessible par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue
- La validation partielle des acquis de l'expérience.

**ÉPREUVES DE SELECTION :**

---

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier, comprenant les pièces demandées en page 4, ET d'un entretien destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale. Les membres du jury d'admission sont nommés par la direction de l'institut de formation.



**NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS**  
**candidats ASHQ / agent de service**  
**rentrée de septembre 2023**



**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON**

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

A l'issue de l'examen des dossiers ET de l'entretien, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

**Sont dispensés de l'épreuve de sélection les AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES FFAS de la fonction publique hospitalière et les AGENTS DE SERVICE FFAS :**

- Justifiant d'un an à temps plein effectué dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée, et d'au moins 6 mois à temps plein effectués dans un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

Les personnels visés ci-dessus sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation.




**NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS**  
**candidats ASHQ / agent de service**  
**rentrée de septembre 2023**



INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU **CH MENTON**

## INFORMATIONS UTILES

### VACCINATIONS :

<p><u>Vaccinations</u> <b>obligatoires</b> et certificats médicaux à fournir à l'admission en IFAS</p>	<p>Les vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation d'aide-soignant sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>BCG (Test tuberculique)</b></li><li>- <b>DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)</b></li><li>- <b>HEPATITE VIRALE B</b></li><li>- <b>COVID-19</b></li></ul> <p><b>Merci à vous de vous en préoccuper dès à présent.</b></p>  <p>Sont exigés le <b>premier jour de la rentrée</b> en IFAS :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Un certificat établi par un médecin agréé par l'ARS attestant que vous êtes apte à suivre la formation aide-soignante</li><li>- Un certificat de vaccination</li></ul>
--	---

### CANDIDAT.E EN SITUATION DE HANDICAP :

Les candidat.e.s sollicitant des aménagements durant la formation doivent transmettre à l'IFAS l'avis du médecin agréé par l'ARS [www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr) désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) précisant les modalités à appliquer. La direction de l'institut évaluera la faisabilité des aménagements prescrits.

### SÉCURITE SOCIALE :

Les élèves aides-soignant.e.s doivent fournir un justificatif prouvant qu'ils.elles bénéficient du régime de Sécurité Sociale au titre d'ayant droit ou à titre personnel (attestation de sécurité sociale en cours de validité sur le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)).

### PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION :

Pour les candidat.e.s bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle et afin de compléter le dossier administratif, il est impératif de produire un justificatif précisant l'organisme qui prend en charge la formation, ainsi que le montant attribué. Ce document sera à fournir au secrétariat au moment de l'inscription définitive, c'est-à-dire après l'affichage des résultats (et au plus tard le jour de la rentrée administrative).





**NOTICE d'INSCRIPTION à l'IFAS**  
**candidats ASHQ / agent de service**  
**rentrée de septembre 2023**



**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CH MENTON**

**DURÉE DE LA FORMATION :**

---

La formation en cursus complet dure 11 mois (44 semaines) soit 1540 h d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage :

- 770h de théorie (22 semaines) en institut
- 770h de pratique (22 semaines) en stage

Les candidats titulaires d'un des diplômes suivants bénéficieront de certaines dispenses de scolarité :

- DEAP,
- Bac Pro ASSP,
- Bac Pro SAPAT,
- Titre ADVF,
- Titre Professionnel ASMS,
- ARM,
- Ambulancier,
- DEAES.

**Tout diplôme ou document non fourni lors de l'inscription à la sélection ne sera pas pris en compte pour accorder une éventuelle dispense.**

**CALENDRIER RÉCAPITULATIF**

---

<b>Début des inscriptions :</b>	le 13 mars 2023
<b>Clôture des inscriptions :</b>	le 12 juin 2023
<b>Entretien oral :</b>	du 12 au 30 juin 2023
<b>Résultats de l'admission :</b>	le 07 juillet 2023 à 14 heures
<b>Rentrée administrative :</b>	le 28 août 2023
<b>Rentrée scolaire :</b>	le 28 août 2023